



# Bruges

2024-PERM-24  
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240202-2024-PERM-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 15/02/2024

## Arrêté du Maire portant délégation de signature à Mathilde BENOIST Directrice du Pôle Culturel

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur général adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de signature en matière de registres des délibérations et des arrêtés municipaux et de certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- VU la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** que Madame Mathilde BENOIST, fonctionnaire de catégorie A, occupe les fonctions de Directrice du Pôle Culturel au sein de la Commune de BRUGES et est amenée à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Mathilde BENOIST, Directrice du Pôle Culturel, délégation de signature** pour les missions suivantes :

#### Administration générale :

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives,
- Certification matérielle et conforme des délibérations et arrêtés,
- Paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Attestations d'affichage,
- Délivrance des expéditions de ces registres,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),
- Attestation de travaux pour les entreprises / de références,
- Déclaration de sinistre assurances,
- Dépôt de plainte (en cas d'absence de Mme le Maire ou de l'adjoint ayant reçu délégation)



# Bruges

## Finances :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,
- Engagement et signature des bons de commandes de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1500 €

## Funéraire :

En cas d'absence du Chef de service citoyenneté, de la Directrice des affaires juridiques, commande publique et citoyenneté et de la Directrice générale adjointe Ressources, Madame Mathilde BENOIST, peut signer les actes relatifs à :

- Autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Autorisation de transport de corps après mise en bière,
- Autorisation de soins de conservation,
- Autorisation d'inhumation ou de crémation,
- Autorisations d'exhumation,
- Autorisations de travaux,
- Correspondances avec les opérateurs funéraires pour pénétrer dans les cimetières,
- Correspondances pour la vente de concessions

## Voirie – Urbanisme :

En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, Madame Mathilde BENOIST peut signer les actes relatifs à :

- la délivrance et signature des autorisations de travaux de voirie en demi-chaussée d'une durée inférieure à 48h,
- la fermeture des terrains, salles et équipements municipaux pour mise en sécurité et /ou urgence liées à la préservation du patrimoine.

## **ARTICLE 2**

Madame Mathilde BENOIST peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, conformément à sa délégation définie à l'article 1 ci-dessus.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

## **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressée.



# Bruges

## ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 02 février 2024

Signature originale de  
Madame Mathilde BENOIST

Le Maire,  
  
Brigitte TERRAZA  
